



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Communication

Question écrite n° 57410

Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur le dossier presente par l'Association francaise des relations publiques (AFREP - Ile-de-France) relatif a la multiplication des ecoles de communication. Il semblerait que, actuellement, 15 000 diplomes sortent chaque annee des ecoles de communication, alors que, sur le plan national, les offres d'emploi ne seraient que de 650, la moitie etant pourvues par cooptation ou promotion internes. Il ne resterait donc que 300 emplois a pourvoir effectivement, dont 150 pour la region Ile-de-France. Il lui demande la nature des initiatives qu'il envisage de prendre, en partenariat avec l'AFREP, pour mettre fin a cette situation desequilibree avec « des futurs chomeurs fabriques par la multiplication des ecoles de communication ».

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'a pas echappe au ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, que l'attrait grandissant des jeunes pour les formations a la communication et le developpement en consequence des formations sont en net decalage par rapport a l'etat actuel des debouches. En ce qui concerne le secteur public, cette question constitue l'un des elements majeurs de la reflexion en cours sur l'evolution des formations. Ainsi, pour ce qui est des filieres universitaires, la reflexion pourrait deboucher sur l'evolution du DEUG communication et sciences du langage (qui integre la section culture et communication) et sa transformation en mentions au sein de deux DEUG (DEUG lettres et langues, DEUG arts). En deuxieme cycle, l'evolution porterait sur les acces en licence, pour lesquels des modules specifiques seraient requis. Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle reglementation des DEUG, licences et maitrises, les universites sont chargees d'une mission d'accueil et d'information des nouveaux etudiants, portant notamment sur les debouches professionnels des etudes envisagees. A ce titre, elles sont appelees a donner aux etudiants des informations reelles sur la situation de l'emploi dans le secteur considere. Elles peuvent d'ailleurs associer a cette mission des professionnels. En ce qui concerne les ecoles privees de formation, la loi de 1875 sur la liberte de l'enseignement superieur ne permet aucune mesure particuliere puisqu'elle ne soumet leur creation qu'a declaration et non a autorisation. Le regime liberal trouve sa contrepartie dans le fait que ces ecoles ne peuvent en aucun cas delivrer de diplomes nationaux, mais des certificats. Au total, et au-dela de la reforme des cursus nationaux envisagee, les services ministeriels interviennent aussi souvent que possible aupres des professionnels et des organismes competents pour qu'une tres large information sur la realite des debouches du secteur communication soit assuree, de maniere a permettre le meilleur equilibre possible avec l'offre de formation.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Lonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57410

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale et culture
Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2012